

Séance du 09 /05/2006

L'an deux mil cinq , à 20 Heures 30, le 09 mai 2006

le Conseil Municipal régulièrement convoqué en date du 24 avril 2006 , s'est réuni en la Mairie, lieu habituel des séances, sous la présidence de JEANGUYOT Gilbert, Maire.

Présents : JEANGUYOT Gilbert, CORNU Jacques, DREVET Jean-Christophe, KLINGUER Ferdinand, GAY Antoine, MOUGIN Olivier, ROBERT Nicole, HINGER Christophe, LABART Aurélie.

Absent(s): JUNIER Norbert, JEUDY François

Absent(s) excusé(s):

Absents(s) représenté(s) :

Secrétaire de séance: LABART Aurélie

LOCATION PRESBYTERE

Les membres présents après en avoir délibéré :

-décident à l'unanimité de louer au 1^{er} Juillet 2006 , le logement du presbytère à Mr BEUDET Eric et Mme TERREAUX Marie-Noëlle

-fixent le loyer à 720.00 € mensuel

-deux mois pour caution seront demandés soit 1440.00 €

-donnent pouvoir au Maire pour établir le contrat de location avec les locataires entrant, et l'état des lieux avec Mmes BOURGOIS et KETFI locataires , sortant

FAUCHAGE 2006

Les membres présents à l'unanimité retiennent l'Entreprise RENAUD Yves d'ONAY, Pour le fauchage des accotements des voies communales et du lagunage , au prix de 33.00 € HT + TVA 19.60%

RESERVE INCENDIE

Le réseau d'eau potable ne pouvant pas assurer la défense incendie via des poteaux, les solutions sont à rechercher via des points d'eau permettant de disposer d'une capacité de 120 m3 et accessible

Aux véhicules de secours ;

ETUDE DE FAISABILITE ;

Démarches et définition des points, des citernes, des puisards ou des zones

Implantation de ces points suivant la topographie des lieux

Calcul au vu des débits et des diamètres du réseau existant . FORFAIT 1500.00€;

Les membres présents après en avoir délibéré ;

-confie l'étude de faisabilité au Cabinet EVI de Champagny ; moyennant la somme forfaitaire de 1500.00 €

-donnent pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer les pièces à venir.

PROJET AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

Les membres présents approuvent le projet présenté par Mr LAPPRAND D-Hugues ;

- demandent de poursuivre l'étude (estimations et précisions techniques) ;prendre contact avec un géomètre expert afin de fournir un nivellement sommaire.

EXTENSION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension de l'installation communale d'éclairage public située aux abords du terrain de football et ruelle Pruneau.

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère et peuvent être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de ce syndicat qui en outre, apportera une aide financière.

Les travaux envisagés comprennent:

Abords du terrain de football :

- la fourniture et la pose d'un luminaire équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 1 OOW sur un poteau en béton existant rue de l'Eglise ;
- la fourniture et la pose d'un lampadaire de style de 6 mètres de hauteur aux abords du pont et en son raccordement souterrain long d'environ 45 mètres

Ruelle Pruneau :

- la fourniture et la pose d'un luminaire équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 1 OOW sur un poteau en béton existant à l'entrée de la ruelle ;
- la fourniture et la pose d'une lanterne de style en façade de la maison de Monsieur GARNIER, et en son raccordement aérien long d'environ 25 mètres.

Aux conditions actuelles, le coût total des travaux, est estimé à environ 6 840E.

Selon les dispositions de la délibération modifiée n° 2 du bureau du SIED 70 du 17 mai 2005 ce syndicat prendra en charge environ 21,6% du montant hors taxes des travaux.

Il est précisé que la TVA grevant les travaux réglés aux entreprises par le SIED 70, maître d'ouvrage, pourra être partiellement récupérée par la commune, comme collectivité bénéficiaire, 2 ans après ces travaux, grâce au fonds de compensation pour la TVA, à l'aide d'une attestation fournie par le SIED 70.

Comme le permet l'article L235-1 du code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'oeuvre du SIED 70 le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le conseil municipal, entendu cet exposé. et après en avoir délibéré :

1) **DEMANDE** au SIED 70 d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2) **S'ENGAGE** à ce que la participation financière de la commune soit versée au SIED 70 en deux parties : 80% de l'estimation de la participation dès la fin des travaux et le solde sur présentation d'un décompte définitif, après paiement par le SIED 70 de l'ensemble des factures de l'opération. Selon les dispositions de la délibération n°2 du bureau du SIED 70 du 17 mai 2005, cette participation est évaluée provisoirement aux conditions de mars 2006 à environ 5 580E (dont environ 960E récupérable par la commune dans le cadre du Fonds de compensation pour la TVA 2 ans après les travaux).

3) **DEMANDE** au SIED 70 de désigner, s'il y a lieu, le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

4) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

SENTIER DES MORTS

Le Maire expose le courrier de Mr PRUNEAU Pierre ;

Le Conseil Municipal est favorable à une vente à Mr PRUNEAU dans la mesure où une solution est trouvée pour préserver l'accès du terrain de Mr LAMBERT, au moyen d'un véhicule, cette question sera réexaminée lors d'un prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10